

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 30 mars 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECO 014-1560/17/BM**

**■ Approbation d'une convention type de mise à disposition des services municipaux pour l'entretien des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais de la Métropole**

**MET 17/3103/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle rassemble six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent Code » ;

Pour mémoire, la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraîne notamment le transfert des zones d'activité présentes sur le territoire de la Métropole et qui étaient auparavant de compétence intercommunale sur le territoire des six EPCI fusionnés par la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017**

Sur l'ex territoire de L'EPCI Agglopoie Provence, constituant à ce jour celui du Conseil de Territoire du Pays Salonais, trente et une (31) zones d'activité sont couvertes par la compétence Métropolitaine « Développement et aménagement économique, social et culturel ». Cette compétence comprend notamment « la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

<u>NOM DE LA COMMUNE</u>	<u>PARC D'ACTIVITES</u>
ALLEINS	LA FERRAGE
BERRE L'ETANG	EUROFLORY
CHARLEVAL	ZA ROUOMPIDOU
EYGUIERES	LES PALUDS SUD
LAMANON	ZA LES PLANTADES
	ZA LE GRAND MAS D'AUDIER
LANÇON PROVENCE	LES SARDENAS
	LA COUDOULETTE
MALLEMORT	ZA LA VERDIERE
	ZA LE COUP PERDU
	ZA CHEMIN DE SALON
	ZA LA CONFRERIE
PELISSANNE	LES VIGNEROLLES
	LES BAS TAULETS
ROGNAC	LES CADESTEAUX
	LES GABELLES
	ZI NORD EXISTANT
	ZI DES PINS
	LES PLANS
SAINT-CHAMAS	CASTELLAMARE
	LES PLAINES SUD
SALON DE PROVENCE	LA CRAU
	LA GANDONNE
	LES ROQUASSIERS
	LES BROQUETIERS
SENAS	LES SAURINS
	LA GRANDE BASTIDE
VELAUX	VERDIERE 1
	VERDIERE 2
	GRAND PONT
	VALLON DES BRAYES

Les Services du Conseil de Territoire du Pays Salonais ne disposent pas à ce jour des moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux divers, des espaces verts et de l'éclairage public pour ces zones d'activités.

Il est par conséquent envisagé de confier ces entretiens aux services municipaux des villes concernées, par convention de mise à disposition à l'identique de celles déjà existantes pour les Zones de « la Crau », « la Gandonne », « Les Roquassiers » à Salon de Provence ; « Euroflory » à Berre L'Etang ; « la Verdière 1 », « la Verdière 2 », et « le Grand Pont » à Velaux.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de mandater par convention les services d'une ou de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de compétences intercommunales par une mise à disposition des Services Municipaux pour l'exercice de ces compétences.

Les conventions futures auront donc pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des services des communes concernées, au profit de la Métropole d'Aix Marseille Provence, pour l'exercice des missions relevant de sa compétence « Développement et aménagement économique, social et culturel ».

Ces conventions seront établies après consultation des communes concernées, selon le modèle joint au présent rapport.

Les modalités financières afférentes au remboursement des charges d'entretien supportées par les communes seront basées sur les éléments du rapport de la Commission Locale sur l'évaluation des charges transférées de transfert des CLECT de l'ex EPCI Agglopolo Provence du 13 octobre 2015.

Enfin, les conventions seront conclues pour une durée d'un an. Elles seront renouvelables chaque année sans pouvoir excéder 5 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations ECO 006-757/16/BM et ECO 007-758/16/BM du Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de mise à disposition des services municipaux pour l'entretien des zones d'activité métropolitaines sur les communes de Velaux et Salon de Provence ;
- Le rapport de la CLECT de l'ex EPCI Agglopolo Provence en date du 13 octobre 2015 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 mars 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Signé le 30 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention type de mise à disposition des services municipaux pour l'entretien des Zones d'Activité du Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir de mise à disposition des services municipaux pour l'entretien des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, avec chacune des communes concernées.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY